



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Office fédéral de la police fedpol

Avril 2024

Présentation de la situation

Traite des êtres humains en Suisse

Sommaire

Principaux constats.....	3
1 Introduction	4
2 Traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle	5
2.1 Victimes.....	5
2.2 Auteurs de la traite.....	5
2.3 Mode opératoire et phénomènes.....	6
3 Traite des êtres humains à des fins d'exploitation du travail	7
3.1 Victimes.....	7
3.2 Auteurs de la traite.....	8
3.3 Modes opératoires et phénomènes.....	8
4 Autres formes de traite des êtres humains.....	9
4.1 Traite de mineurs	9
4.2 Traite des êtres humains dans le contexte de la procédure d'asile	10
4.3 Traite des êtres humains à des fins de prélèvement d'organes	11
4.4 Digression: la traite des êtres humains dans le contexte de la guerre en Ukraine.....	11
5 Données statistiques.....	12

Principaux constats

- La Suisse est concernée par la traite des êtres humains, qui se manifeste sous de nombreuses formes et par recoupements avec d'autres infractions pénales. La traite des êtres humains se déroule dans le secret et ne peut être détectée qu'au moyen de contrôles, raison pour laquelle elle est difficile à découvrir. L'identification des cas et des victimes de traite des êtres humains est du ressort des autorités étatiques, tout comme la punition des auteurs de la traite.
- La traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle se déroule dans le cadre de la prostitution sur la voie publique et de la prostitution en milieu fermé (prostitution dite *indoor*). Les principaux pays et régions d'origine des victimes sont la Hongrie, la Roumanie, la Bulgarie, l'Asie (Thaïlande et Chine) de même que l'Afrique de l'Ouest. La traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle est essentiellement le fait de réseaux criminels transnationaux présentant un arrière-plan migratoire semblable à celui des victimes. S'agissant des cas liés à la Chine ou au Nigéria, une implication de la criminalité organisée est très vraisemblable.
- La traite des êtres humains à des fins d'exploitation du travail touche de nombreuses branches et secteurs de l'économie. En règle générale, il s'agit d'activités impliquant des travaux répétitifs et physiques, notamment dans les domaines de la construction (y compris les activités de livraison), de la restauration et de l'hôtellerie, du travail domestique et des soins, du nettoyage et des bars à ongles. L'exploitation de personnes adultes et mineures dans le contexte du vol organisé ou de la mendicité organisée s'étend à plusieurs villes suisses. Ce ne sont pas uniquement des victimes recrutées à l'étranger qui sont concernées, mais également des personnes séjournant illégalement en Suisse. Dans ces cas-là, le comportement abusif de l'"employeur" ne se manifeste souvent qu'au cours de l'"engagement", de sorte que certains éléments constitutifs majeurs de l'infraction de la traite ne sont pas réalisés.

1 Introduction

Selon le *Global Slavery Index*¹, la probabilité de devenir victime de traite des êtres humains en Suisse est très faible. Cela tient avant tout à l'existence de facteurs préventifs, comme un État de droit bien établi, une aide sociale développée de même qu'un contrôle social traditionnel. Ce constat est important pour placer la traite dans son contexte en Suisse, mais il ne signifie nullement que la traite est de faible envergure ou même négligeable. Chaque année, des cas de traite sont découverts et examinés. Étant donné que la traite est une infraction qui ne peut être détectée qu'au moyen de contrôles et qu'elle se déroule dans le secret, on part de l'idée que la zone d'ombre est de plus grande ampleur et que les cas connus ne représentent que la pointe de l'iceberg.

Comme les pays qui l'entourent, la Suisse est touchée par la criminalité transnationale telle que la traite des êtres humains. Elle est un pays de destination et de transit pour les victimes de la traite. Ces dernières sont généralement recrutées dans des pays où le niveau de vie est bas, elles gagnent l'Europe occidentale après avoir transité par plusieurs pays pour être finalement acheminées en Suisse où elles sont livrées à l'exploitation. Des victimes sont aussi recrutées isolément en Suisse.

Avec les mouvements croissants de migration et d'exode de ces dernières années, la criminalité organisée est aussi plus active dans la traite des êtres humains. Outre le trafic de drogues et d'armes, la traite fait partie des activités illicites de la criminalité organisée qui sont parmi les plus lucratives au monde. L'Organisation internationale du travail estime que les trafiquants d'êtres humains réalisent des gains de l'ordre de 47 milliards de dollars américains par année avec le travail forcé dans les pays industriels développés d'Amérique du Nord et d'Europe².

Cette présentation de la situation *Traite des êtres humains en Suisse* s'appuie sur la définition de la traite visée à l'art. 3 du protocole additionnel à la Convention de l'ONU sur la lutte contre la traite des êtres humains³ et sur l'art. 182 du code pénal (CP)⁴. La traite des êtres humains est un délit intentionnel, sans qu'il n'y ait nécessairement d'exploitation effective. S'agissant de la traite, l'art. 195 CP prévoit l'interdiction de l'exploitation sexuelle ainsi que des éléments de définition de la traite. C'est la raison pour laquelle des informations relatives à cet élément constitutif d'infraction entrent également en ligne de compte, à l'opposé de l'exploitation du travail, qui n'est pas punissable en elle-même sans les éléments liés à la traite. Le traitement de faits relatifs à des éléments constitutifs alternatifs tels que l'usure ou la menace ne peut pas être pris en considération dans cette présentation.

Les manifestations de la traite sont nombreuses et la question de leur délimitation d'avec d'autres phénomènes se pose fréquemment. Les auteurs de la traite n'ont pas de mode opératoire unique: il existe tout au plus quelques procédés caractéristiques concernant certaines formes d'exploitation. Souvent, les cas qui ont été identifiés dans un premier temps comme traite des êtres humains prennent une autre tournure: il arrive par exemple régulièrement qu'une procédure ne puisse pas être menée par manque de déclarations fiables. Ou alors, après une enquête approfondie, les faits se présentent différemment et il faut appliquer d'autres normes pénales.

Les conditions de la traite et les méthodes utilisées par ses auteurs diffèrent considérablement en fonction du type d'exploitation, raison pour laquelle la situation de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, d'exploitation du travail ou à d'autres fins est présentée dans des chapitres séparés.

¹ <https://www.walkfree.org/global-slavery-index/>

² executive summary test 2.indd (ilo.org)

³ Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (RS 0.311.542)

⁴ Code pénal suisse (CP; RS 311.0)

Du point de vue du contenu, la présentation se base sur les informations des trois dernières années. Ces informations proviennent non seulement de fedpol, mais aussi des polices cantonales, du Secrétariat d'État aux migrations (SEM), des tables rondes cantonales et des services spécialisés d'aide aux victimes. Les données statistiques figurant au ch. 5 sont un complément aux informations de cette présentation.

2 Traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle

2.1 Victimes

En Suisse, les principales victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle sont des femmes. Depuis quelque temps, on observe toutefois de plus en plus d'hommes trans ou homosexuels dans la prostitution ou parmi les victimes de la traite. Il s'agit le plus souvent de personnes d'origine thaïlandaise ou brésilienne.

Il existe quelques régions et pays d'origine typiques des victimes de traite des êtres humains en Suisse: il s'agit de l'Europe de l'Est (Hongrie, Roumanie et Bulgarie), de l'Asie (Thaïlande et Chine), de l'Afrique (Nigéria et pays d'Afrique de l'Ouest) et de l'Amérique latine (Brésil et Colombie). En Suisse romande, on observe davantage de victimes en provenance de Colombie et l'on suppose que les structures criminelles de la traite y sont fortement organisées. On peut déduire des données de la Statistique policière de la criminalité (SPC)⁵ qu'une multitude des victimes découvertes en Suisse proviennent également d'autres pays, comme l'Espagne, le Maroc ou le Pakistan. Il s'agit de victimes isolées ou peu nombreuses mais qui, en comparaison des pays de provenance typiques, représentent au total un nombre considérable d'individus.

Les femmes recrutées pour la traite sont issues de milieux modestes et n'ont qu'une formation scolaire sommaire. Une partie d'entre elles parle à peine l'anglais ou une autre langue européenne. Les victimes sont acheminées vers l'Europe, puis vers la Suisse soit par avion, soit par voie terrestre. Il arrive fréquemment que les victimes subissent déjà en route des violences sexuelles. En Suisse, les ressortissantes d'États tiers voyagent généralement avec des titres de séjour Schengen douteux, qui ont été établis en Espagne ou en Europe de l'Est, ou à l'aide de documents en lien avec une procédure d'asile.

Par le passé, le recours à la violence physique visant à rendre les victimes dociles était plus fréquent, selon les observations. Cette forme de prise d'influence a reculé, sans doute parce que l'on a réalisé que les situations de contrainte pouvaient être ainsi prouvées rapidement. Malgré tout, on constate encore des cas d'une grande brutalité. Aujourd'hui, les auteurs de la traite exercent leur influence sur les victimes de façon parfois plus subtile, par exemple en faisant peser sur elles des dettes fictives, en exploitant de manière ciblée leur vulnérabilité, en les menaçant, si elles proviennent d'États tiers, de les dénoncer pour séjour illégal faute de permis de travail, ou d'user de représailles sur les membres de leur famille dans leur pays d'origine.

Il n'est pas rare de constater, dans la prostitution forcée, la consommation abusive de stupéfiants ou de substances psychoactives afin que les victimes soient en mesure d'endurer leurs conditions ou d'intensifier leur activité.

2.2 Auteurs de la traite

La plupart du temps, les auteurs de la traite sont des hommes qui organisent la traite du recrutement au contrôle de l'exploitation, dans des rôles à chaque fois différents. Dans le cas du Nigéria, on suppose que les auteurs ont mis au point une solide organisation. Dans ce contexte, on parle souvent de "confraternités". La "hache noire" (*Black Axe*) est un exemple de confraternité nigériane représentée notamment en Suisse.

⁵ OFS. Rapport annuel 2022 des infractions enregistrées par la police. 27.3.2023. In: <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal/police.assetdetail.24545218.html>

Ces confraternités sont issues de fraternités étudiantes créées il y a plusieurs décennies. À l'origine, ces fraternités avaient été fondées pour atteindre des objectifs sociaux tels que l'égalité et la justice. Au cours des années, elles ont majoritairement évolué en groupements criminels. Le degré d'organisation de ces confraternités est élevé, au point que l'on parle d'organisations criminelles. Elles sont actives dans le trafic de drogue, la traite des êtres humains et les cyberescroqueries. Dans le cadre de la traite, les femmes jouent également un rôle important sur place en tant qu'organisatrices de la prostitution forcée. Les auteurs de la traite recourent souvent à ces personnes pour surveiller les prostituées. Il s'agit de femmes qui sont montées en grade dans la structure d'exploitation, qui ont gagné la confiance des trafiquants d'êtres humains et ont accédé à des fonctions de surveillance.

La part de femmes impliquées dans la traite, où elles peuvent notamment jouer un rôle important, ne doit pas être sous-estimée, comme l'ont démontré les cas en relation avec la Thaïlande⁶.

On observe fréquemment que les auteurs de la traite ont des liens avec le pays d'origine des victimes. La connaissance du pays, de sa langue et de sa culture constitue souvent un élément essentiel dans le recrutement des victimes et le contact avec elles. Cela ne doit toutefois pas masquer le fait que bon nombre de ces auteurs ont régulièrement un droit de séjour dans notre pays ou qu'ils possèdent même la nationalité suisse.

2.3 Mode opératoire et phénomènes

Le mode opératoire de la traite des êtres humains dans le domaine de la prostitution est diversifié, tout comme les moyens de recrutement. Les cas de traite découverts en Suisse ont permis de mettre au jour les procédés suivants:

- Les victimes sont recrutées dans le but de se prostituer en Suisse. Dès le début, elles sont informées qu'il s'agit de services sexuels, mais elles sont trompées quant aux modalités d'exercice de leur activité et quant à la rémunération. Les personnes concernées sont contrôlées, de plus en plus forcées à se prostituer et, sous de faux prétextes, peu rémunérées. Les prétextes avancés par les auteurs de la traite sont souvent des dettes fictives ou alors de prétendues dépenses élevées à leur charge. Ces procédés sont typiques de la traite en provenance de la Thaïlande ou du Nigéria.
- Le recrutement de personnes à qui l'on fait miroiter de fausses perspectives est une pratique toujours en vogue. Diverses offres d'emploi proposent par exemple de travailler dans un ménage ou dans un bar, comme employée de ménage ou d'entreprise. Arrivées en Suisse, les victimes font le plus souvent l'objet de violences physiques ou psychiques pour être forcées à se prostituer. On observe également des cas d'exploitation multiple, où la victime est par exemple déjà exploitée en tant qu'employée de maison et contrainte de plus à la prostitution.
- Les femmes sont victimes de la traite à l'intérieur de clans ou de grandes familles. Les personnes chargées de prendre les décisions au sein de la structure familiale disposent des membres de la famille et les font voyager jusqu'à ce qu'ils se retrouvent dans les structures d'exploitation du pays cible. Ce mode opératoire est utilisé dans les pays d'Europe de l'Est comme la Hongrie, la Roumanie et la Bulgarie, donc dans des sociétés présentant des structures familiales fortes.
- Les victimes sont attirées en Suisse par de fausses promesses et poussées à se prostituer. Elles touchent suffisamment d'argent pour pouvoir en envoyer une petite partie chez elles. Pour les victimes, il s'agit d'une situation gagnante par rapport à leur pays d'origine, malgré l'exploitation. La vulnérabilité des victimes est ainsi exploitée de façon ciblée.

⁶ Jugement de la Cour suprême du canton de Berne à l'encontre d'une Thaïlandaise en 2020

- L'auteur de la traite feint une relation amoureuse avec la victime qu'il incite ou pousse peu à peu, par des mensonges – soi-disant pour l'aider à sortir d'une situation de détresse financière – à des actes sexuels avec des amis ou des connaissances, jusqu'à la contraindre à fournir des services sexuels (méthode dite du *loverboy*).

L'exploitation des victimes de traite des êtres humains dans la prostitution peut revêtir plusieurs formes. D'une part, il y a la prostitution classique en milieu fermé dit *indoor* (maisons de passe, bars de rencontre, salons) ou en milieu ouvert dit *outdoor* (prostitution de rue, trottoir). D'autre part, les locations à court terme d'appartements ou d'airbnbs sont utilisées de plus en plus souvent pour offrir des services sexuels. Non seulement les appartements ou les airbnbs mais également les hôtels et les services d'escorte ont pris une importance croissante depuis la pandémie. Voilà quelques années que l'on observe dans plusieurs cantons une augmentation des prostituées en provenance de Chine qui louent des appartements. Le personnel de police et les ONG chargés de contrôler ce milieu ont de la peine à entrer en contact avec ces femmes.

La numérisation joue un rôle toujours plus important dans la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. La communication par téléphonie mobile et médias sociaux sert d'une part au recrutement et au contrôle des victimes. On rapporte que de nombreuses prostituées chinoises sont recrutées et dirigées via des connexions numériques telles que *WeChat*, sans contact direct avec les auteurs de la traite, qui, de leur côté, organisent et louent également les locaux destinés à l'activité de ces femmes. D'autre part, Internet et les médias sociaux constituent une plate-forme importante pour l'offre de services sexuels.

Une nouvelle tendance liée à la numérisation est la diffusion en streaming d'actes d'ordre sexuel avec des mineurs⁷. Ces mineurs sont abusés sexuellement dans leur pays d'origine et les enregistrements de ces actes sont rendus accessibles à la clientèle en Suisse et ailleurs. Cela se passe souvent par diffusion directe, en streaming. Les éléments constitutifs de l'infraction de traite des êtres humains sont réalisés par les criminels à l'étranger.

3 Traite des êtres humains à des fins d'exploitation du travail

3.1 Victimes

L'exploitation du travail a surtout lieu dans les secteurs économiques qui requièrent des qualifications relativement peu élevées de la part des travailleurs et qui présentent des tâches répétitives. Il s'agit donc d'activités ingrates pour l'accomplissement desquelles des individus sont recrutés pour la plupart à l'étranger et doivent travailler en Suisse dans de piètres conditions pour un salaire médiocre. Une étude⁸ mentionne les secteurs économiques où l'exploitation de la force de travail est possible. En font partie la restauration, la construction (y compris les activités de livraison), l'agriculture, les soins, le travail domestique et le nettoyage.

Alors que les personnes exploitées dans les ménages privés sont en majorité des femmes, la part des hommes exploités dans les autres secteurs économiques est légèrement supérieure.

⁷ Cas concernant les Philippines

⁸ <https://www.fedpol.admin.ch/dam/fedpol/fr/data/aktuell/news/2016/2016-04-06/ber-sfm-menschenhandel-f.pdf.download.pdf/ber-sfm-menschenhandel-f.pdf>

3.2 Auteurs de la traite

Il n'est guère possible de dresser un portrait uniforme des auteurs de la traite à des fins d'exploitation du travail. Il est plus judicieux de catégoriser ces auteurs en fonction du mode opératoire utilisé ou du phénomène dont ils relèvent. Le recrutement peut s'effectuer par l'intermédiaire de services de l'emploi, d'Internet ou d'auteurs isolés, fréquemment issus de l'environnement de la victime. Dans les différents secteurs d'activité, de l'économie ou du travail domestique, les auteurs sont en relation avec le pays d'origine des victimes et sont propriétaires des entreprises où se déroule l'exploitation.

3.3 Modes opératoires et phénomènes

S'agissant de la situation en Suisse, le nombre de cas recensés et les observations effectuées par les forces opérationnelles permettent de dresser les constats suivants pour ce qui est du mode opératoire:

Deux condamnations pour traite des êtres humains à des fins d'exploitation du travail dans le domaine de la construction, l'une à Genève en avril 2020 et l'autre à Zurich en février 2023, ont frappé tout particulièrement l'attention. Les jugements avaient toutefois été précédés de longues enquêtes, de sorte que les cas d'exploitation remontaient déjà à un certain temps, la thématique étant cependant toujours d'actualité. Dans les deux cas, des travailleurs avaient été recrutés en Europe de l'Est et attirés en Suisse sous de fausses promesses de travail dans le secteur de la construction. Ils devaient travailler dans des conditions parfois très délétères et étaient privés de la plus grande partie de leur salaire. Ces jugements confirment l'existence de traite des êtres humains et montrent que dans le secteur de la construction, il existe un risque de traite à des fins d'exploitation du travail. On a connaissance à ce jour de cas de ce type dans plusieurs cantons. Les facteurs déclencheurs de ce phénomène sont la pression élevée sur les prix et la nécessité qui en résulte de rétribuer faiblement des travaux qui, dans certains cas, ne peuvent être réalisés que dans des conditions d'exploitation. Le risque de traite existe notamment dans les relations de sous-traitance qui peuvent revêtir diverses formes et échappent de plus en plus au contrôle des maîtres d'ouvrage.

Il s'agit là de conditions attrayantes pour la mafia italienne, qui est également active dans le secteur de la construction en Suisse. Il est ainsi possible de proposer des travaux à des prix avantageux et de recourir, pour leur exécution, à des ouvriers venus d'Italie, mal payés et exploités. Il en résulte une situation faussée en termes de concurrence.

On observe régulièrement des cas d'exploitation dans des ménages privés, que ce soit pour la garde d'enfants ou les soins aux personnes âgées. Les caractéristiques typiques en sont: des heures de présence très élevées, une très faible rémunération ou de mauvaises conditions d'hébergement. Les personnes pour lesquelles doivent travailler les victimes se comportent souvent de manière agressive et hautaine envers elles. Pour ce qui concerne les cas de garde d'enfant, les victimes travaillent régulièrement dans des ménages de même origine qu'elles, ou similaire. Dans le domaine des soins aux personnes âgées, les victimes sont souvent recrutées au travers de relations privées ou d'agences aux pratiques douteuses. Elles proviennent principalement de pays d'Europe de l'Est.

Au cours des dernières décennies, une forte augmentation du nombre de bars à ongles et d'établissements de coupe, rasage et entretien de la barbe (*barber shops*) a été observée dans les villes suisses et de l'autre côté de la frontière dans nos pays voisins. Ce qui est frappant, c'est que les services proposés par ces établissements sont souvent très avantageux. Les personnes qui travaillent dans les bars à ongles sont en majorité d'origine asiatique, souvent vietnamienne. Elles sont acheminées par des organisations criminelles chinoises ou vietnamiennes sur un itinéraire qui traverse l'Europe de l'Est. Les contrôles effectués témoignent régulièrement de conditions de travail et de séjour douteuses ainsi que de lacunes administratives concernant l'activité, ce qui requiert un travail de clarification considérable. Ces contrôles ont également révélé la possession illégitime de documents d'identité de ressortissants Schengen, falsifiés ou authentiques. On présume que ces établissements exploitent le travail de leur personnel. Toutefois, faute de

témoignages des personnes concernées et de preuves indubitables, il n'a guère été possible jusqu'ici de parler de traite des êtres humains.

Dans d'autres branches de l'économie également, des cas de traite à des fins d'exploitation du travail ont été constatés, par exemple dans le nettoyage, la restauration (restaurants asiatiques), les usines, l'artisanat et l'agriculture.

4 Autres formes de traite des êtres humains

4.1 Traite de mineurs

La probabilité que des mineurs domiciliés en Suisse soient victimes de traite durant l'enfance est en principe faible. Ce n'est que durant l'adolescence, avec la prise d'indépendance croissante, que des mineurs peuvent être confrontés à des dangers et se retrouver en situation de traite. En général, des situations d'exploitation sont possibles dans des relations dites asymétriques, c'est-à-dire lorsqu'il existe des différences notables en termes d'âge, de conditions financières et d'expérience de vie. Les dangers liés au recrutement selon la méthode du *loverboy* ont déjà été évoqués au ch. 2.3. Dans les cas de traite impliquant des mineurs en Suisse, il s'agit principalement, selon les constats effectués jusqu'ici, de personnes acheminées de l'étranger en Suisse à des fins d'exploitation.

Depuis toujours, le nombre de cas connus de traite impliquant des mineurs et les données statistiques à ce sujet sont faibles et des incertitudes subsistent quant à l'estimation du phénomène et de son ampleur réelle. L'étude mandatée par fedpol auprès de l'Université de Berne en 2022⁹ fournit une présentation et une estimation détaillées des situations potentielles de traite des êtres humains impliquant des mineurs:

- Exploitation sexuelle dans la prostitution: les auteurs de la traite tentent de justifier, à l'aide de documents falsifiés, un âge des victimes plus élevé qu'il ne l'est en réalité. La découverte de tels cas est particulièrement difficile, parce que les victimes mineures concernées sont loyales vis-à-vis de ceux qui les exploitent et ne se donnent pas à reconnaître comme étant des victimes ou des mineures. Ce type de cas a été observé chez des personnes provenant d'Europe de l'Est ou du Nigéria. Il y a un cas où de jeunes garçons avaient été envoyés en Suisse par des membres de leur famille en Europe de l'Est pour se livrer à des activités sexuelles avec une personne adulte.
- Exploitation à des fins de vol et de mendicité organisés: la mendicité forcée est le fait de réseaux criminels organisés provenant de pays d'Europe de l'Est, qui recrutent ou achètent de manière ciblée des victimes mineures, les forment et les font travailler. La mendicité va souvent de pair avec le vol organisé à la tire, le vol à l'étalage et le cambriolage. Les mineurs constituent des proies intéressantes pour les auteurs de traite parce qu'ils se comportent loyalement vis-à-vis d'eux et que, suivant l'âge, ils ne sont punissables que de manière limitée.
- Autres formes d'exploitation du travail: des personnes mineures sont recrutées avec la promesse d'une formation en Suisse et doivent, à leur arrivée, s'occuper presque exclusivement de tâches ménagères et de garde d'enfants. Des cas de ce type ont été observés dans les ménages d'employés diplomatiques d'ambassades étrangères et dans des familles d'origine étrangère.

Comme le montre l'étude de l'Université de Berne, on peut partir de l'idée que des mineurs peuvent être également exploités dans d'autres domaines, à savoir: dans la restauration, pour le travail en cuisine et pour

⁹ <https://www.fedpol.admin.ch/dam/fedpol/fr/data/kriminalitaet/menschenhandel/berichte/studie-ausbeutung-mj-mh.pdf.download.pdf/studie-ausbeutung-mj-mh-f.pdf>

d'autres tâches au sein de l'établissement, comme aides dans les salons de coiffure et les bars à ongles, dans l'agriculture et dans le contexte de stages.

4.2 Traite des êtres humains dans le contexte de la procédure d'asile

Des cas de traite des êtres humains surgissent aussi régulièrement dans le cadre de la procédure d'asile. C'est pourquoi du personnel qualifié, spécialement formé à cet effet, s'efforce de découvrir ces victimes dans les centres fédéraux d'asile et d'entrer en contact avec elles. Les personnes concernées ont vécu des situations et des formes d'exploitation diverses. D'après les informations fournies par les autorités en matière d'asile et par les ONG, on peut distinguer les schémas suivants:

- Des requérants d'asile se retrouvent sur la route migratoire en direction de l'Europe de l'Ouest, en situation de dépendance et d'exploitation. Dans ce genre de situation, les auteurs de la traite disent souvent aux victimes qu'elles doivent se procurer de l'argent afin de rembourser les frais de voyage ou travailler pour s'acquitter de leurs dettes. Les personnes concernées peuvent être exploitées comme force de travail ou être sujettes à l'exploitation sexuelle. Les pays dans lesquels l'exploitation peut avoir lieu varient en fonction des routes migratoires prédominant à un moment ou à un autre. Les pays souvent mentionnés sont la Turquie, la Grèce, l'Italie, la France et la Libye. Les victimes sont souvent originaires d'Afghanistan, du Nigéria, d'Ouganda ou d'Érythrée.
- Il y a également des victimes qui ont été acheminées par des réseaux criminels dans les pays voisins de la Suisse, comme l'Italie ou la France, à des fins d'exploitation sexuelle, et qui y ont travaillé un certain temps dans la prostitution. Si elles parviennent à s'enfuir en Suisse, elles y déposent une demande d'asile. On observe également des cas où les auteurs de la traite amènent les victimes à se prostituer au cours de la procédure d'asile, à l'extérieur du centre d'asile. Ils peuvent ainsi utiliser la procédure d'asile comme séjour légal provisoire pour les victimes et les livrer à l'exploitation sexuelle en Suisse.
- On peut encore mentionner des victimes qui travaillent dans des conditions d'exploitation comme aides ménagères dans des familles aisées du Proche ou du Moyen-Orient. Si ces familles viennent passer leurs vacances en Suisse, les aides ménagères qui les accompagnent tentent de s'enfuir et déposent une demande d'asile en Suisse.

Étant donné que le lieu d'exploitation (lieu de l'infraction) se trouve souvent à l'étranger, la reconnaissance des faits et le traitement pénal du cas peuvent être particulièrement laborieux. La loi sur l'aide aux victimes¹⁰ en vigueur en Suisse n'est pas applicable aux victimes exploitées à l'étranger et les conditions à remplir pour que la procédure pénale menée à l'encontre des auteurs aboutisse avec succès ne sont guère réunies, faute d'informations concrètes¹¹.

Les requérants d'asile mineurs non accompagnés représentent un groupe spécifique. Beaucoup sont originaires du Moyen-Orient. Ces mineurs requièrent une protection particulière et risquent de se retrouver dans des situations d'exploitation sur la route migratoire. En raison de leur droit à une protection particulière, ils sont pris en charge dans des lieux d'hébergement adaptés à leur âge. Toutefois, ils disparaissent fréquemment de ces lieux d'hébergement. Les organisations de la société civile craignent qu'ils ne tombent entre les mains de trafiquants d'êtres humains. Les experts de la migration, de leur côté, supposent plutôt qu'ils vont rejoindre des membres de leur famille dans d'autres pays européens.

¹⁰ Loi du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes (LAVI; RS 312.5)

¹¹ L'initiative parlementaire 22.456 exige une modification de la LAVI afin que les victimes d'actes de violence commis à l'étranger aient accès aux prestations de soutien dont elles ont besoin. <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20220456>

4.3 Traite des êtres humains à des fins de prélèvement d'organes

La traite des êtres humains à des fins de prélèvement d'organes ne représente qu'un faible danger en Suisse. Plusieurs raisons expliquent le risque minime lié à cette forme d'exploitation:

- Avec la loi sur la transplantation¹², des conditions-cadres ont été créées pour que de telles mesures médicales se déroulent de manière contrôlée et sous surveillance. Toutes les étapes d'une transplantation sont coordonnées par Swisstransplant.
- Le domaine de la santé en Suisse est soumis à une grande transparence et à des fluctuations. La formation de niches dans lesquelles du personnel médical effectuerait séparément des interventions non autorisées, à l'exclusion d'autres professionnels, n'est guère possible.

Une seule tentative de transplantation non autorisée est connue en Suisse à ce jour. Elle s'est produite à Genève il y a quelques années. Grâce à un habile interrogatoire de la personne qui devait faire le don d'organe, il s'est avéré que le prélèvement d'un organe en faveur d'un membre de famille ne se faisait pas avec l'accord de la personne donatrice. Là-dessus, le processus a été interrompu.

4.4 Digression: la traite des êtres humains dans le contexte de la guerre en Ukraine

La guerre en Ukraine a déclenché une vague migratoire en direction de l'Europe de l'Ouest et de la Suisse, qui concerne avant tout des femmes et des enfants. Dans cette situation de détresse, ces personnes étaient plus vulnérables et auraient donc pu être recrutées pour la traite des êtres humains et l'exploitation. Dans ce genre de situations particulières, il existe également un risque élevé d'adoptions illégales d'enfants en bas âge.

Les mesures suivantes ont eu un fort effet préventif en Suisse de même qu'une influence déterminante sur la situation de la traite en lien avec la guerre en Ukraine:

- Le statut de protection S a permis d'accorder l'entrée en Suisse en toute sécurité et le droit, pour les personnes ayant besoin de protection, à une aide financière et à un hébergement. La détresse des réfugiés a pu être ainsi considérablement réduite, tout comme la nécessité de céder à des tentatives de recrutement douteuses.
- Différentes mesures préventives ont été prises pour mettre en garde et protéger les réfugiés de recrutements douteux. On peut notamment mentionner la présence policière dans des lieux névralgiques comme les gares, des actions et des informations réalisées par des ONG et une campagne d'information du SEM menée dans le cadre des centres fédéraux d'asile au sujet des dangers de la traite. L'Office fédéral de la justice a publié une annonce visant à mettre en garde contre l'adoption illégale de mineurs en provenance d'Ukraine. La coordination nationale opérationnelle de fedpol a immédiatement transmis aux cantons et aux autres services compétents les nouvelles internationales concernant l'évolution de la situation.

Il faut partir de l'idée que des annonces de recrutement à des fins d'exploitation se sont retrouvées sur le web et dans les médias sociaux, la limite avec des offres bien intentionnées étant probablement difficile à déceler. La police compétente qui se tenait sur place a reçu plusieurs communications de soupçons et diverses clarifications ont été effectuées au titre d'enquêtes préventives. Il en a résulté à ce jour un cas de traite présumé. Du côté des ONG, on n'a pas connaissance de cas de traite en lien avec la guerre en Ukraine. Des cas isolés de travail au noir ou d'exploitation du travail impliquant des personnes provenant d'Ukraine doivent être différenciés car ils existaient déjà avant la guerre en Ukraine et ne sont donc pas une conséquence directe de cette crise.

¹² Loi du 8 octobre 2004 sur la transplantation (RS 810.21)

5 Données statistiques

Statistique policière de la criminalité (SPC)

Code pénal (CP): infractions et personnes prévenues

	Cas	Infractions	Personnes pré- venues	masculin	féminin	Suisses	Étrangers
Selon art. 182 CP							
2023	54	74	56	32	24	9	47
2022	59	63	51	30	20	9	41
2021	46	71	65	41	23	6	58
2020	55	67	61	34	27	14	47
Selon art. 195 CP							
2023	61	79	64	39	24	16	47
2022	71	80	67	48	19	19	48
2021	50	59	46	29	17	13	33
2020	71	84	75	48	27	12	63

<https://dam-api.bfs.admin.ch/hub/api/dam/assets/30887733/master> (jusqu'en 2022: Traite d'êtres humains ligne 90, Encouragement à la prostitution ligne 106, 2023 Traite d'êtres humains ligne 92, Encouragement à la prostitution ligne 108)

Code pénal (CP): infractions et personnes lésées:

	Cas	Infractions	Personnes lésées	masculin	féminin	mineurs	Suisses	Étrangers
Selon art. 182 CP								
2023	54	74	60	20	40	8	1	59
2022	59	63	38	1	37	1	2	35
2021	46	71	62	29	33	8	4	58
2020	55	67	53	9	44	2	3	50
Selon art. 195 CP								
2023	61	79	45	6	39	9	8	37
2022	71	80	39	0	39	4	6	33
2021	50	59	45	0	45	10	14	31
2020	71	84	64	2	62	6	12	52

<https://dam-api.bfs.admin.ch/hub/api/dam/assets/30887738/master> (jusqu'en 2022: Traite d'êtres humains ligne 90, Encouragement à la prostitution ligne 106, 2023 Traite d'êtres humains ligne 92, Encouragement à la prostitution ligne 108)

Infractions enregistrées par la police selon le type d'exploitation:

	2020	2021	2022	2023
Total traite d'êtres humains art. 182	67	71	63	74
dont à des fins d'exploitation sexuelle	51	31	45	51
dont à des fins d'exploitation de leur travail	15	40	18	23
dont en vue du prélèvement d'organes	0	0	0	0
dont type d'exploitation inconnu	1	0	0	0

<https://dam-api.bfs.admin.ch/hub/api/dam/assets/30887587/master>

Statistique de l'aide aux victimes (OHS)Consultations pour victimes après infraction:

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Traite d'êtres humains	190	145	111	158	164	186	193	254	271	264
Prostitution	115	114	97	123	116	120	85	116	140	134

<https://dam-api.bfs.admin.ch/hub/api/dam/assets/25465207/master> (Traite d'êtres humains ligne 17, Encouragement à la prostitution ligne 18)

Statistique des condamnations pénales (SUS)Condamnations selon art. CP:

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Traite d'êtres humains	13	15	21	11	6	4	10	8	13	6
Encouragement à la prostitution	23	35	30	15	12	20	12	18	25	7

<https://dam-api.bfs.admin.ch/hub/api/dam/assets/28205942/master> (Traite d'êtres humains ligne 78, Encouragement à la prostitution ligne 93)

Statistiques ONGplateforme traite, statistiques sur les victimes:

Quoi	2022	2021	2020	2019
Victimes de la traite nouvellement identifiée	177	207	174	142
Toutes victimes identifiée et prises en charges	450	492	426	394
Genre				
Nombre de femmes parmi les nouvelles victimes identifiées	136	167	151	128

Nombre d'hommes parmi les nouvelles victimes identifiées	41	40	23	13
Forme d'exploitation*				
Exploitation sexuelle	105	141	125	97
Exploitation de la force de travail, incitation à commettre des délits, mendicité	81	71	49	47
Pays d'origine les plus fréquents (parmi les nouvelles victimes identifiées)	Hongrie, Brésil, Colombie, Roumanie	Nigéria, Roumanie, Brésil, Hongrie	Roumanie, Nigéria, Cameroun, Hongrie	Nigéria, Roumanie, Hongrie, Albanie

*certaines personnes ont connu plusieurs formes d'exploitation

https://plattform-menschenhandel.ch/wp-content/uploads/2023/10/20231018-Opferstatistik_statistique-des-victimes.pdf